VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 11 Décembre 2025

Délibération n°4
DEL 2025/099

OBJET : Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural - projet de vente à Monsieur BORIES Bernard	
Date de convocation : **04 décembre 2025**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 11 décembre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 3
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MAJDOUBI Saïd)
Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : 2
Mme BORDES Mélanie
Mme CHAFFARD Anaïs

Secrétaire de séance : Mme OISEAU Christelle

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 31

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la nécessité, pour la commune, de clarifier la situation foncière d'une portion du chemin rural situé 872 route de Puycalvel, parcelle non cadastrée, d'une superficie d'environ 1123 m² ;

VU la demande présentée par Monsieur Bernard BORIES, domicilié 872 route de Puycalvel à Graulhet, sollicitant l'acquisition de ladite portion de chemin rural attenante à sa propriété ;

VU l'intérêt communal de procéder à cette aliénation, le chemin ne présentant plus d'utilité pour la circulation publique et n'étant plus utilisé comme voie d'accès public ni desserte.

Considérant que le chemin concerné est situé dans un secteur rural et ne dessert qu'une seule propriété privée, celle de Monsieur BORIES Bernard.

Considérant que le chemin en l'état non carrossable et non entretenu ne permet pas le passage normal des véhicules motorisés, en raison de l'absence de revêtement et d'obstacles naturels. L'entretien incombe exclusivement au riverain usager.

Considérant que le projet d'acquisition vise à sécuriser l'accessibilité de la propriété de Monsieur BORIES Bernard et à rationaliser son patrimoine foncier en intégrant ce chemin en impasse directement attenant à sa parcelle bâtie. Cette opération relève d'un usage strictement privé, sans aucune incidence sur la desserte d'autres fonds ni la circulation publique.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER le principe de l'aliénation** d'une portion du chemin rural située au 872 route de Puycalvel, parcelle non cadastrée d'une contenance de 1123 m², au profit de **Monsieur Bernard BORIES**, sous réserve de la conclusion favorable de l'enquête publique.

- **DE PRESCRIRE l'ouverture d'une enquête publique** préalable à cette aliénation, en application de l'article L.161-10 du Code rural.

- **DE CHARGER Monsieur le Maire :**

  - d'organiser l'enquête publique,
  - de désigner un commissaire enquêteur parmi la liste d'aptitude de la préfecture,
  - de fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
  - de procéder à toutes publicités et notifications nécessaires conformément aux textes en vigueur.

- **DE PRECISER** que les frais liés à la procédure d'aliénation et à la vente (géomètre, publicité, enquête publique, frais notariés...) seront à la charge de l'acquéreur.

- **DE DIRE** qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation et le prix de vente, sur la base du rapport du commissaire enquêteur et, le cas échéant, de l'avis des domaines.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération, signer tout acte afférant et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance : **Christelle OISEAU**



Déposée en Préfecture le : 18 DEC. 2025

Publiée le : 22 DEC. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »